



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement
Feu d'artifice pour le 30^{ème} anniversaire du Salon de l'habitat
Parking Skatepark – Val de Bourran
Le 08 novembre 2025

N° AG 2025- 1452

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 20 octobre 2025 et adressée à la Ville de Rodez par la société Dépêche Events,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1^{ère} et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le 08 novembre 2025 de 14h00 à 22h00, parking skatepark au val de Bourran, la société Dépêche Events est autorisée à occuper le domaine public pour le Salon de l'Habitat.

Article 2 – Le 08 novembre 2025, de 14h00 à 22h00, parking du skatepark au val de Bourran, la société Dépêche Events est autorisée à neutraliser le domaine public afin de pouvoir tirer un feu d'artifice à 18h30 à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du Salon de l'habitat. Le stationnement et la circulation seront interdit.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux du Salon de l'Habitat.

La société Dépêche Events, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

La société Dépêche Events, titulaire de la présente autorisation devra respecter scrupuleusement les règles sanitaires et de sécurité en vigueur.

La société Dépêche Events devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie sur toute la superficie de l'évènement.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 30 octobre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 30 octobre 2025
Publié le 30 octobre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé